

PRÉSENTATION

Présentation 1

Perspective sur la commission Bouchard-Taylor : aspect paradoxaux de l'intégration et de la gestion de la diversité 2

Temporalités majoritaires et minoritaire 7

Inégalités résultant de la discrimination : question de mesure et processus de reproduction 10

Comité de rédaction :

Jean-Claude Icart,
Coordonnateur de
l'Observatoire international sur
le racisme et les discriminations
(CRIEC)

Micheline Labelle,
Directrice du CRIEC,
Département de sociologie
de l'UQAM

André Jacob,
Professeur associé,
Département de travail social
de l'UQAM

Ann-Marie Field,
Coordonnatrice du CRIEC

Bulletin préparé avec l'assistance de :

Marie-Pier Dostie,
Assistante de recherche
au CRIEC

Les audiences de la Commission Bouchard-Taylor sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles sont devenues le grand événement médiatique de la saison. Même si le Québec a, depuis une trentaine d'années, fait de l'édification d'une société plurielle et inclusive, un enjeu prioritaire, il restait encore à définir «l'espace de respect de la diversité qui permettrait la nouvelle conjugaison des appartenances multiples avec l'adhésion aux institutions et valeurs communes au Québec»¹. Et c'est à ce travail que participent semaine après semaine, des centaines de citoyens et de citoyennes de toutes les régions, de façon responsable et sereine, malgré quelques dérapages.

Le 25 septembre 2007, le CRIEC a également organisé un débat public, intitulé *Perspectives sur la Commission Bouchard-Taylor : aspects paradoxaux de l'intégration et de la gestion de la diversité*. Nous soumettons à votre réflexion le texte de la présentation de Madame Micheline Labelle, directrice du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC).

L'importance de ces débats ne devrait pas nous faire oublier deux autres dossiers que nous avons suivi au cours des dernières années : l'adoption de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones, même si le Canada, de même que les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle Zélande, ont voté contre; et le Projet de politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination sur lequel travaille le Gouvernement du Québec. L'Observatoire continue son travail de vigie sur ces questions et fera le point sur ces dossiers.

Cette édition du Bulletin vous présente également un compte-rendu de deux activités de l'Observatoire durant les derniers mois, soit une conférence prononcée par Monsieur Michel Laguerre, intitulée *La Chronopolis dans la Metropolis* et notre Séminaire scientifique annuel qui a porté sur *Les inégalités résultant de la discrimination : questions de mesure et processus de reproduction*.

Jean-Claude Icart
Coordonnateur de l'Observatoire international
sur le racisme et les discriminations

¹ Québec. Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) (2000). *Le Forum national sur la citoyenneté et l'intégration. Recueil*. Les documents de consultation et textes importants du Forum (texte inédit). Québec. Gouvernement du Québec.

Perspectives sur la Commission Bouchard-Taylor : aspects paradoxaux de l'intégration et de la gestion de la diversité

Micheline Labelle, professeure, Département de sociologie
Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté

La Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles a rendu public un document de consultation intitulé *Accommodements et différences. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens* qui contient plus d'une soixantaine de questions pour susciter la réflexion du public (Québec, 2007). Il nous est apparu pertinent de soulever certaines questions de fond qui ne figurent pas dans l'inventaire. Nos interrogations sont regroupées autour de quatre points qui concernent la prise en compte de la diversité dans un contexte sécuritaire, les aspects paradoxaux de l'intégration, les rapports entre la majorité et les minorités et l'exclusion structurelle des Autochtones du Québec.

1. La prise en compte de la diversité dans un contexte sécuritaire

Se demander en quoi la diversité culturelle est un enrichissement culturel, c'est introduire une question hautement normative. Si on retourne l'argument, peut-on se demander si la diversité culturelle peut conduire à un appauvrissement culturel? Il n'y a pas de données empiriques pouvant répondre à cette question, seulement une posture idéologique, analogue à celle qui sous-tend la tentative de mesurer un seuil de tolérance envers l'immigration.

Dans la mouvance des revendications sociales qui ont animé les décennies 1970 et 1980, la diversité ethnoculturelle et nationale des sociétés occidentales est devenue objet de délibération publique. Jusqu'à là, les rapports dits interculturels avaient été soumis à une idéologie assimilationniste dure, minée par les préjugés racistes. Mais l'inscription juridique des garanties relatives aux droits de la personne, une conception plus exigeante des questions de redistribution de la richesse et de la reconnaissance identitaire, la reconnaissance internationale et nationale des droits des peuples et des droits culturels individuels ont permis une avancée en la matière. L'ethnicité, la nation et le genre ont cessé d'être considérés comme des attributs primordiaux dont il fallait se dégager, mais comme des bases de mobilisation, politiquement construites et en renouvellement constant.

Les revendications portées par les nouveaux mouvements sociaux ont influé sur la nécessité de la «gestion de la diversité» au sein des appareils d'État et dans l'espace public, au Québec comme ailleurs. Ceci a complètement modifié les visions de l'intégration. Cependant, l'ouverture manifestée au cours des dernières décennies est maintenant freinée par des tendances inverses. La mondialisation a des effets contradictoires. D'une part, elle ouvre des horizons cosmopolites et un élargissement de la démocratie. D'autre part, elle s'accompagne d'une régulation néolibérale, de privatisation des ressources publiques, d'augmentation des inégalités sociales et des discriminations à l'échelle planétaire. Le contexte sécuritaire de l'après-11 septembre et le climat néo-conservateur qui s'affiche ouvertement jouent ici un rôle déterminant dans l'appréhension des questions posées par la Commission Bouchard Taylor. Il n'est pas étonnant que le Québec en subisse les contre-coups.

Par ailleurs, la gestion de la diversité s'inscrit dans ce qu'on peut appeler le paradoxe libéral. En effet, les politiques des États envers les migrants et les minorités deviennent de plus en plus complexes et contradictoires, étant donné que les gouvernements visent des buts irréconciliables, comme: l'approvisionnement en surplus de main-d'œuvre; le contrôle des travailleurs migrants temporaires et des demandeurs d'asile; la gestion des problèmes urbains; la réduction des dépenses en sécurité sociale; le maintien de l'ordre public; l'intégration des anciennes et des nouvelles minorités dans les institutions sociales et politiques; la redéfinition de l'identité nationale. Ceci entraîne plusieurs contradictions : par exemple le profilage à caractère raciste qui criminalise certains segments de la population; la déqualification professionnelle qui encourage le repli communautaire; les tentatives pour stabiliser l'identité nationale qui provoquent la résurgence du néo-racisme.

Question : En quoi ce climat sécuritaire planétaire et la montée du néo-conservatisme, voire du néo-racisme, doivent-ils être pris en compte dans l'analyse de la problématique de la gestion de la diversité et des accommodements raisonnables?

2. Les aspects paradoxaux de l'intégration

Le débat autour des notions d'assimilation et d'intégration est un phénomène récurrent. Ces notions apparaissent en général lorsque les sociétés occidentales connaissent des transformations sociales accélérées qui remettent en cause l'ordre existant. Ces notions comportent des éléments à la fois descriptifs et normatifs, empiriques et idéologiques. C'est pourquoi elles ne font pas l'unanimité. Confusion des idées, agendas cachés, difficultés de définition des indicateurs de mesure et difficultés d'interprétation caractérisent la réflexion sociologique en ce domaine.

Par exemple, pour répondre aux détracteurs de la politique fédérale canadienne du multiculturalisme (Neil Bissoondath, entre autres) pour qui le multiculturalisme a mené à la ghettoïsation des groupes, Will Kymlicka soutient au contraire que le multiculturalisme favorise l'intégration. Il se sert de plusieurs indicateurs pour le démontrer, notamment le taux de naturalisation qui sert à évaluer l'intégration légale et politique. Son argument est le suivant : le nombre d'immigrants qui acquièrent la citoyenneté canadienne n'a cessé d'augmenter depuis l'adoption de la politique du multiculturalisme en 1971. Si Bissoondath avait raison, on aurait observé un déclin du taux de naturalisation. De plus, ce sont les immigrants de pays non-européens qui ont le taux le plus élevé de naturalisation. Comme il y a peu de différences entre les citoyens et les résidents permanents quant aux droits civiques et sociaux, à part le droit de vote, la première raison pour acquérir la citoyenneté serait donc qu'ils s'identifient au Canada (voir dans Labelle et Marhraoui, 2001).

Or, selon diverses études, les Canadiens et les Britanniques ont le plus faible taux de naturalisation parmi les immigrants installés à long terme aux États-Unis alors qu'ils sont vus comme les plus assimilés. A contrario, les immigrants mexicains, haïtiens, etc. affichent le plus haut taux de naturalisation alors qu'ils sont vus comme les moins assimilés. Au Canada, les recensements révèlent que le taux d'acquisition de la citoyenneté est plus élevé au Québec que dans le reste du Canada. Les citoyens issus de l'immigration au Québec sont-ils mieux intégrés? Ou existe-t-il une autre explication? Ces données illustrent les aspects paradoxaux de l'un des indicateurs classiques de l'intégration, l'acquisition de la citoyenneté au sens légal du terme.

Parmi les facteurs structurels qui influencent l'intégration des personnes et des groupes, on peut

mentionner l'état du marché du travail, la structuration communautaire, la réceptivité de la société d'accueil (niveaux du racisme et des discriminations) et le rôle de l'État. Arrêtons-nous au rôle de l'État du Québec et des politiques publiques de gestion de la diversité. Le document de consultation de la Commission Bouchard/Taylor affirme que: «Le mode de gestion du vivre-ensemble qui prend forme désormais est fondé sur un idéal général d'harmonisation interculturelle» (Québec, 2007, p. 27) :

«Comment concilier l'affirmation de la culture canadienne-française avec la diversité que représentent les minorités ethniques et les immigrants ? Comment penser la coexistence ou l'articulation de ces cultures ? Par exemple, le Québec devrait-il viser à instituer une identité commune? une pluralité d'identités? ou un compromis entre ces deux possibilités? La culture héritée du passé canadien-français vous paraît-elle présentement menacée par les pratiques d'harmonisation interculturelle? De quelle façon ?) (idem, p. 21 et 22).

Ces considérations m'amènent à poser les questions suivantes.

Question : Une politique publique de gestion de la diversité qui s'appuie sur les notions de moralité et de culture, par exemple «le contrat moral d'intégration», constitue-t-elle un facteur d'attraction? Ne serait-il pas opportun de la réviser ou de la compléter par une politique de la citoyenneté, d'éducation à la citoyenneté? Les valeurs morales et culturelles variant considérablement au sein de la société, ne vaut-il pas mieux renforcer l'idée d'un socle de principes et de valeurs politiques québécoise dont nous disposons déjà?

Question : Une politique publique de gestion de la diversité peut-elle s'analyser indépendamment d'une politique de lutte contre le racisme et les discriminations dans le contexte actuel? Une telle ébauche de politique a fait l'objet d'une Commission de la culture à l'automne 2006 et elle est encore en élaboration, suite sans doute au déclenchement des élections en mars 2006.

Question : Une politique publique de la gestion de la diversité peut-elle faire l'économie de l'analyse de la dualité des modèles d'intégration au Canada et au Québec?

Je réfère ici à l'analyse de la politique d'immigration et des politiques publiques du multiculturalisme

(fédéral) et de l'interculturalisme (Québec) dont les contradictions relatives aux représentations de ce qu'est la nation québécoise ont des effets structurants sur l'intégration sociale et politique des nouveaux arrivants au Québec et sur les accommodements raisonnables.

Les autorités gouvernementales ont toutes rejeté le principe du multiculturalisme. En témoignent les positions prises par Gérald Godin, Robert Bourassa, Louise Robic ou l'Avis du Conseil des communautés culturelles et de l'Immigration de 1988, sous la présidence de Juanita Westmoreland. Bien sûr, les deux politiques ne s'opposent pas sur le caractère fondamental de la reconnaissance et du respect du pluralisme. Mais leurs divergences résident en ceci : on intègre à quoi? À une société bilingue et multiculturelle? À une société francophone mais multiculturelle? Ou à une nation francophone et interculturelle?

3. Sur les rapports majorités/minorités

Dans le document de consultation de la Commission Bouchard/Taylor, on note des affirmations répétées quant aux craintes et aux insécurités de la majorité des Québécois d'origine canadienne-française : (voir pp. VI, 2,19) Or la majorité n'est pas une totalité homogène. Il en va de même des minorités, ou des dites communautés culturelles, qui sont différenciées en termes d'origine, de classe, de tendances religieuses, politiques, idéologiques. Comme peut-on parler de LA femme immigrante (idem, p. 24).

En conséquent, on ne peut réduire le débat à l'opposition majorité d'origine canadienne-française et minorités, une pareille dichotomie n'ayant pas d'assises sociologiques. En parler en ces termes comporte des effets pervers : consolider le Eux et le Nous, conforter des préjugés quant aux opinions existantes au sein des minorités; conforter des préjugés quant aux opinions existantes chez les Québécois de toutes origines. Ainsi, en va-t-il du sondage effectué par l'Association des études canadiennes dont les articles de Jeff Heinrich ont fait état dans la Gazette, en septembre 2007. On y présente l'échantillon comme représentatif de la population canadienne, mais seules les opinions des *French Canadians* sont examinées et commentées, et ce, de façon tendancieuse.

Question : Comment prendre en compte de façon rigoureuse la diversité des opinions sur la gestion étatique de la diversité et sur les accommodements

raisonnables qui circulent au sein des minorités, ce que démontrent déjà les forums de discussion? Ne serait-il pas pédagogique, politique et stratégique de prendre en considération cette variation des opinions et pas seulement celles de la majorité? Ceci n'aurait-il pas pour effet de combattre la dichotomie du NOUS et du EUX qui se restructure et se durcit actuellement?

4. L'exclusion structurelle des Autochtones

«La présence des Autochtones dans plusieurs villes du Québec gagne autant en diversité qu'en visibilité. Même si ce phénomène est plus récent que dans le cas des provinces de l'Ouest, où il remonte aux années 1950, il s'est fortement accentué depuis le début des années 1980, à Montréal d'abord, mais aussi à Québec, Val d'Or, Chibougamau, Sept-Îles, La Tuque et Gatineau» (dans Lévesque, 2003, p. 25).

Les Autochtones sont l'un des groupes cibles des programmes d'équité en emploi, l'une des mesures fondamentales d'une politique de gestion de la diversité dont s'enorgueillit le Québec. Cependant, ils ont été exclus de la consultation du gouvernement du Québec menée autour du projet de politique publique, *Vers une politique de lutte contre le racisme*, en 2006, au nom du fait qu'il s'agit de relations de nation à nation :

« Les Autochtones ne sont pas visés par le présent projet de politique. En effet, bien qu'ils puissent être touchés, comme les personnes des communautés culturelles et des minorités visibles, par les préjugés et la discrimination, et qu'ils puissent profiter des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique, les solutions aux problématiques auxquelles ils sont confrontés doivent être envisagées dans une perspective plus large qui déborde la présente consultation publique » (Québec, 2006, p. 9).

Il en va de même du document de consultation de la Commission Bouchard/Taylor:

«La relation entre ces derniers (les Autochtones) et le Québec est une relation de « nation à nation ». Cela dit, étant donné que les pratiques d'accommodement découlent très largement du droit à l'égalité, il aurait pu sembler logique d'inclure dans notre champ d'étude la situation des communautés autochtones. Mais nous nous sommes vus obligés d'en décider autrement. Le sujet, en effet, se

situé au-delà de notre mandat, même interprété très largement. Sans aucunement mettre en doute les droits qui sont au cœur des revendications de ces nations et en dépit de la discrimination dont elles ont toujours été l'objet, nous avons donc considéré qu'elles échappaient à l'aire d'intervention qui nous a été assignée» (CCPARDC, 2007, p. 4)

À noter, des voix autochtones se sont aussi exprimées lors des forums publics organisés par la Commission Bouchard/Taylor.

Question : Une politique publique de gestion de la diversité peut-elle faire l'économie de la question autochtone afin de contrer l'exclusion systémique dont les Autochtones sont l'objet?

Références

Labelle M., Marhraoui A. (2001). «Intégration et multiculturalisme: discours et paradoxes», dans Y. Resch (dir.), *Définir l'intégration*, Actes du colloque de l'Association internationale d'études québécoises et Institut d'Études politiques, Montréal, XYZ éditeur, p.19-31.

Lévesque, C. (2003). «La présence des Autochtones dans les villes du Québec: mouvements pluriels, enjeux diversifiés», dans D. Newhouse et E. Peters (dir.), *Des gens d'ici: les Autochtones en milieu urbain*, Ottawa, Projet de recherche sur les politiques.

INVITATION À LA PROCHAINE ACTIVITÉ DE L'OBSERVATOIRE

Les enjeux de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones

Débat public réunissant **Armand McKenzie**, Représentant, Conseil des Innu du Nitassinan auprès des Nations Unies et de l'Unesco; **Pierre Lepage**, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et **Peter Leuprecht**, Directeur, Institut d'études internationales de Montréal. Animé par **Nancy Thede**, Professeure, Département de science politique, UQAM

Le 13 septembre 2007, après plus de vingt ans de travail au sein du système de l'ONU, l'Assemblée générale adoptait la *Déclaration sur les droits des peuples autochtones*. Le Canada a cependant voté contre l'adoption de cette Déclaration.

Ce débat public portera sur l'historique et la dynamique des négociations entourant cette Déclaration, le bilan qu'en font les organisations autochtones, sa signification pour leurs revendications futures et les perspectives ouvertes en termes de droits humains ou de droit international. Ce sera également l'occasion d'interroger la position du Gouvernement du Canada dans ce dossier.

Le mardi 13 novembre 2007, 18h30 à 20h30

Pavillon Athanase-David, Salle D-R200
Université du Québec à Montréal (UQAM)
1430, rue St-Denis, Métro Berri-UQAM

ENTRÉE LIBRE

Renseignements : criec@uqam.ca
514 987-3000, poste 3318
www.criec.uqam.ca

Québec (2007). *Accommodements et différences : Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens. Document de consultation*, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.

Québec (2006). *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination: document de consultation*, Montréal, Direction des affaires publiques et des communications du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, juin.

Québec. Institut de la statistique du Québec (ISQ) (2001). *Portrait social du Québec : données et analyses, édition 2001*, Québec, Collection les conditions de vie

Wieviorka, M. (2007). «La fin du multiculturalisme», *La Presse*, 24 septembre.

INVITATION À LA PROCHAINE ACTIVITÉ DE L'OBSERVATOIRE

Multiculturalism and the "War on Terror"

Conférence publique prononcée en anglais par **Ghassan Hage**, Directeur, *School of Philosophical and Historical Inquiry*, Département d'anthropologie, Université de Sydney
Animée par **Rachad Antonius**, Professeur, Département de sociologie, UQAM

Depuis la déclaration de guerre au terrorisme, la droite a multiplié les appels à l'abandon du multiculturalisme, tant comme idéologie que comme politique publique. Plus particulièrement, depuis les attentats de Londres, qui furent perpétrés par des personnes nées en Angleterre, la droite perçoit le multiculturalisme comme responsable de la création d'une génération de personnes dont la loyauté première est à l'Islam, plutôt qu'à leur pays de naissance. Les appels à un retour à l'assimilation ou à une affirmation des valeurs nationales se sont multipliés et ont été légitimés, même s'ils ne sont pas un produit direct de la guerre au terrorisme. Bien qu'il soit facile de démontrer empiriquement (au moyen de données quantitatives et qualitatives) qu'il n'y a pas de relation de cause à effet entre le multiculturalisme et le manque de loyauté, la véritable question est : Pourquoi ceux qui sont animés par un «mal de souveraineté» pour reprendre Derrida, insistent sur un tel lien imaginaire? Il faut aussi se demander : Pourquoi le multiculturalisme a été si peu efficace à intégrer les personnes de confession musulmane ou à prévenir leur racialisation?

Le vendredi 23 novembre 2007, 18h00 à 20h00

Pavillon Hubert-Aquin, Salle A-M050
Université du Québec à Montréal (UQAM)
400, rue Sainte-Catherine Est, Métro Berri-UQAM

ENTRÉE LIBRE

Renseignements : criec@uqam.ca
514 987-3000, poste 3318
www.criec.uqam.ca

Temporalités majoritaires et minoritaires

Lundi 14 mai 2007, l'Observatoire a eu le grand plaisir de recevoir Michel Laguerre, Directeur du *Berkeley Center for Globalization and Information Technology* de l'Université de la Californie. Michel Laguerre était invité par le CRIEC pour participer au congrès de l'Association francophone pour le savoir (Acfas). Il y a présenté une conférence intitulée «La Chronopolis dans la Metropolis». Cette allocution était basée sur un chapitre de son ouvrage *Urban Multiculturalism and Globalization in New York City: An Analysis of Diasporic Temporalities* (2003, New York, Palgrave Macmillan Press, 207 p.). Dans cette conjoncture marquée par la question des accommodements raisonnables qui renvoie tant à la discrimination qu'à une politique de la reconnaissance, nous avons souhaité partager avec vous un peu de ce regard international sur ces questions, tout en invitant ceux qui voudraient pousser plus loin la réflexion à consulter le livre de Laguerre.

Voici un résumé de sa conférence. Le temps est un facteur de différence culturelle. La semaine musulmane se termine le vendredi, jour de la prière collective obligatoire pour les hommes adultes; la semaine juive prend fin le samedi, jour du sabbat; la semaine chrétienne se termine le dimanche, jour du Seigneur, pour la semaine civile, le dimanche est jour de repos.

De nombreuses métropoles sont confrontées à l'inégalité des temporalités : Jérusalem, Paris, Beijing, Tokyo, Téhéran, Le Caire, Manille, Bombay, Lagos, Rabat, Istanbul, Buenos Aires, New York et bien d'autres. La différence de traitement des temporalités apparaît ainsi comme un enjeu fondamental des démocraties qui doivent assurer l'équité et éviter la discrimination temporelle. Ainsi, le choix d'une temporalité par l'État est significatif, car toutes les autres se trouvent placées dans une position secondaire. Si le calendrier grégorien (chrétien) est retenu par l'État comme temporalité officielle, les autres calendriers (juif, musulman, chinois, etc.) n'ont pas une valeur égale à celui-ci. Ainsi, par l'adoption d'une temporalité officielle, l'État accorde des valeurs inégales aux différents systèmes de temporalités.

La ville de New York se compose des ghettos spatiaux comme Harlem et des ghettos temporels comme les chronopoles juifs et musulmans avec leurs sites multiples d'incorporation et de résidence dans la ville. La concentration territoriale est centrale

à la définition du ghetto spatial, par contre la concentration territoriale n'est pas une variable tangible qui caractérise l'identité des chronopoles. Les ghettos temporels existent même dans des conditions de dispersion géographique de la population. Les résidents utilisent le même calendrier dans l'organisation de leurs activités; ils migrent du calendrier ethnique au calendrier grégorien pour participer au déroulement de la semaine civile, et ils retournent à leurs temporalités pour la célébration des rituels religieux. Au cours de l'histoire de la Ville de New York, l'interaction entre les temporalités des communautés majoritaire et minoritaires n'a cessé de se modifier, passant notamment d'une posture hostile à la diversité à une acceptation théorique de celle-ci. On peut distinguer quatre grandes phases dans cette évolution.

Dans la première phase, l'exclusion, la persécution et la criminalisation des pratiques religieuses et séculaires des groupes minoritaires avaient pour but d'éviter toute concurrence avec le groupe dominant dont la temporalité était hégémonique. Ainsi, certaines pratiques étaient légales pour les «Blancs» et illégales pour les Autochtones. Par exemple, les *Lois du dimanche* votées en 1695 à New York, stipulaient qu'il était permis à un «Blanc» de voyager une distance de vingt milles pour se rendre à l'église ou pour aller chercher un médecin, alors qu'un Autochtone ne pouvait effectuer ces mêmes déplacements. Ces exceptions aux *Lois du dimanche* protégeaient ainsi les «Blancs» chrétiens et non chrétiens, puisque les Autochtones n'étaient pas encore convertis au christianisme à cette époque. L'exclusion, sur la base de cette discrimination temporelle, était donc de nature raciste.

Suite à l'adoption de la constitution américaine, les *Lois du dimanche* de New York durent être modifiées. Puisque la Constitution reconnaissait l'égalité de tous les groupes au sein de la communauté nationale, il fallait accorder également aux Juifs et aux Autochtones le droit de célébrer leur foi le jour dicté par leur religion. Les *Lois du dimanche* (modifiées) interdisaient néanmoins aux non chrétiens de travailler le dimanche, les forçant ainsi à respecter le jour du Seigneur de la majorité. Les *Lois du dimanche* de 1885 établissaient cette politique à l'intention des Autochtones et des Juifs comme une exception à la règle générale. De plus, en milieu scolaire, des examens pouvaient se tenir lors des fêtes juives par

exemple, pour inciter les étudiants non chrétiens à assimiler les pratiques chrétiennes.

La troisième phase est caractérisée par la reconnaissance de la pluralité des temporalités, même si le temps ethnique n'est pas placé sur un pied d'égalité avec le temps de la majorité. Dans certains

États, une telle politique correspondait au retrait de certaines lois du dimanche, voire à l'introduction des temps des minorités dans l'organisation d'événements municipaux. Par exemple, il était dorénavant impossible aux écoles de tenir des examens ou d'enseigner de nouvelles matières lors des fêtes juives. Ces accommodements créaient néanmoins de nou-

VIENT DE PARAÎTRE

Icart J.-C., Labelle M. (2007). «Tolérance, racisme et sondages», *Éthique publique*, vol. 9, no.1, p. 181-186.

Le premier grand dossier de ce numéro de la revue *Éthique publique* porte sur l'aménagement de la diversité culturelle et religieuse dans les sociétés occidentales contemporaines. Le second s'intéresse aux accommodements raisonnables qui depuis quelques mois occupent l'espace public québécois. L'article de Jean-Claude Icart et de Micheline Labelle se penche sur le sondage réalisé par la firme Léger Marketing pour le *Journal de Montréal* en janvier 2007.

Labelle M., Icart J.-C. (2007). «Une lecture du débat en cours sur l'accommodement raisonnable et le racisme au Québec», *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, automne, no.10.1.

Le 26 mars 2007, le Québec a été frappé par un véritable séisme électoral, se retrouvant avec un gouvernement minoritaire pour la première fois depuis plus d'un siècle, depuis 1878 plus précisément. Il s'est également découvert morcelé en trois segments bien distincts, représenté chacun à l'Assemblée nationale par une formation politique différente, ce qui a soulevé des inquiétudes chez bien des observateurs. [...] Ce bouleversement est dû en partie au débat sur les accommodements raisonnables, qui a occupé une grande place dans l'espace médiatique et l'opinion publique au cours de la dernière année, et à la position claire de Mario Dumont sur la question.

La première partie de cet article relate quelques-uns des récents moments forts du débat sur les accommodements raisonnables et le racisme au Québec. Une deuxième partie s'attache à des enjeux sociétaux plus larges et aux facteurs internationaux et nationaux qui ont exercé une influence structurante sur ce débat.

Icart J.-C. (2007). «La traite négrière et son abolition. Une tranche inachevée de l'histoire», dans Cooper Afua (dir.), *Le bicentenaire de l'abolition de l'esclavage dans l'Empire britannique – Un point de vue canadien*, Directions – Recherches et politiques sur l'élimination du racisme, Fondation canadienne des relations raciales, vol. 4, no. 1, p. 67-72.

Pour souligner le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique par la Grande Bretagne, la Fondation canadienne des relations raciales y a consacré un numéro de sa publication prestige *Directions*. Celui-ci jette un éclairage singulier sur la traite transatlantique du point de vue canadien et analyse les répercussions de l'esclavage sur le développement du Canada.

veaux problèmes, car ils empêchaient l'école de fonctionner normalement.

Dans la quatrième phase, celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement, et que Laguerre qualifie de multiculturelle, des pratiques temporelles des minorités sont renforcées par les liens transnationaux qui préviennent leur ghettoïsation. Le système temporel dominant accepte des réaménagements, parfois pour cultiver de bonnes relations avec les minorités, parfois pour des raisons de politique internationale ou afin de pénétrer des marchés émergents.

Ainsi, des écoles sont fermées certains jours de fêtes ethniques, comme c'est le cas par exemple, pour des écoles de New York, du New Jersey ou de la Virginie lors de certaines fêtes musulmanes. Ce changement s'explique par les pressions des parents musulmans qui demandaient pour les fêtes musulmanes un statut égal à celui accordé aux fêtes chrétiennes. Des politiques similaires ont également vu le jour dans des districts à majorité juive de certains États américains. Toutefois, la fermeture des écoles lors de certaines fêtes musulmanes ou juives crée des tensions entre les différentes communautés, semblant établir une hiérarchie entre les groupes. Pour Laguerre, cette situation démontre toute la complexité de ces politiques multiculturelles, car si chaque groupe demande un congé pour une fête religieuse, y aura-t-il suffisamment de jours pour enseigner aux élèves? Outre les écoles, les gouvernements et les entreprises privées sont très sensibles aux temporalités ethniques à des fins électorales ou commerciales. Des entreprises placent leurs publicités sur les chars dans les parades ethniques ou font passer des annonces à la télévision à l'occasion de ces festivités. Par exemple, le *Wall Street Journal* rapportait dans son édition du 15 février

1996 que «Coca-Cola allait lancer sa première publicité à l'échelle mondiale à l'occasion de la nouvelle année du calendrier chinois, montrant un gros dragon savourant 6200 bouteilles de Coca-Cola». De plus, des politiciens participent souvent à ces célébrations ethniques dans le but de se faire connaître de ces électeurs potentiels.

Cette question de l'équité temporelle n'est pas nouvelle. Lors de la Révolution française, le calendrier grégorien avait été remplacé par un calendrier civique. L'État voulait ainsi contenir la religion dans la sphère privée. Ce changement n'a pas su traverser le temps. Le mouvement pour l'établissement d'un calendrier universel qui éliminerait tous les autres calendriers est mort de sa belle mort au début du 20^e siècle. Dans les années 1930, le gouvernement soviétique avait mis en place un calendrier neutre, pour évacuer la religion de l'espace public. Bien que ce dernier ait pu s'imposer dans les milieux urbains, il fut rejeté par les campagnes soviétiques.

Ce n'est donc pas chose simple que d'assurer l'égalité des temporalités et des calendriers. Certains proposent de réaliser des recherches empiriques sur les relations entre différents systèmes temporeux, d'étudier les relations de pouvoir au sein des systèmes de temporalité considérant la temporalité comme une technologie établissant l'ordre et la discipline dans la société. D'autres pensent que c'est au moyen de la citoyenneté qu'il sera possible de résoudre l'inégalité des temporalités. Il reviendra alors à l'État de gérer les différentes temporalités, notamment au moyen de l'accommodement raisonnable.

Compte-rendu de J.-C. I. et de M.-P. D.

La Veille documentaire de l'Observatoire

Depuis l'automne 2003, l'Observatoire diffuse, sur son site Internet et par courriel, une veille documentaire électronique mensuelle. Cette veille porte sur les milieux d'intervention, qu'ils soient gouvernementaux, paragouvernementaux ou non gouvernementaux. Elle recense et donne accès à des documents disponibles sur Internet, des études, des rapports officiels, des annonces d'événements, etc. qui sont pertinents pour l'analyse du travail d'intervention sur les questions de citoyenneté, de droits humains, de discrimination, de racisme, de démarches pour lutter contre ces discriminations, d'analyses utiles pour déterminer les priorités d'action et pour la guider, etc. Elle donne les documents eux-mêmes quand ceci est autorisé, et les adresses où les trouver dans le cas contraire. Elle est axée sur les minorités racisées, les immigrants et les réfugiés, les peuples autochtones et les femmes, et essaie de privilégier une approche intersectorielle de ces questions. L'information est présentée selon le niveau d'intervention : local, national et international. Si vous souhaitez recevoir cette veille par courriel, prière de communiquer avec criec@uqam.ca.

Inégalités résultant de la discrimination : question de mesure et processus de reproduction

Le 22 mai 2007, le Séminaire scientifique annuel de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations a porté sur : Les Inégalités résultant de la discrimination: questions de mesure et processus de reproduction.

S'il est vrai que toute inégalité n'est pas nécessairement le résultat d'une discrimination, la discrimination à caractère raciste engendre toujours des inégalités socio-économiques. Le racisme continue ainsi à jouer un rôle important dans la reproduction des inégalités. Cette reproduction est structurée d'une part par des attitudes et des décisions conscientes menant à l'exclusion et d'autre part par la discrimination systémique à travers des mécanismes institutionnels. Par ailleurs, des inégalités socio-économiques importantes entre des groupes ethniques ou culturels différents peuvent constituer un terreau fertile pour le racisme. La lutte contre le racisme nécessite donc une lutte contre les inégalités socio-économiques, en particulier dans la mesure où elles prennent les contours des frontières des groupes racisés.

Deux aspects des inégalités résultant de la discrimination nous interpellent plus particulièrement : les questions liées à la mesure des inégalités et à la mesure de l'impact des politiques sur ces inégalités, et les questions liées à la reproduction de ces inégalités. Les participants à ce séminaire étaient invités à s'interroger sur la manière de penser la reproduction des inégalités; faire ressortir la façon dont la reproduction globale des inégalités se traduit et se cache dans des conflits identitaires locaux ou traditionnels alors que certaines identités (et mouvements) se définissent en termes globaux, mais sont taxées d'aberrations d'un monde ancien; identifier des pistes de recherche pour développer et raffiner les outils méthodologiques servant à ces développements théoriques.

Ce séminaire a réuni trois groupes de chercheurs, ayant approfondi chacun un des aspects des processus de reproduction des inégalités selon des clivages ethniques : méthodes de mesure des inégalités, effet des politiques néo-libérales liées à la mondialisation sur les inégalités de type ethnique et sur la racialisation, analyses des processus de reproduction des inégalités historiques. L'idée était de favoriser le développement d'un cadre conceptuel et théorique global qui permette d'appréhender le phénomène de

façon novatrice, et de mettre en chantier de nouvelles pistes de recherche.

Outre les chercheurs du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) (Rachad Antonius et Jean-Claude Icart) et M. Christopher McAll, directeur du Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS) des invités de l'Ontario et des États-Unis ont aussi fait des présentations dans le cadre de ce séminaire. Nous vous présentons un bref aperçu des interventions de nos invités hors Québec.

Grace-Edward Galabuzi, professeur au Department of Politics and Public Administration de l'Université Ryerson et chercheur associé au Centre for Social Justice. (Toronto), a fait ressortir combien les chercheurs en sciences sociales sont confrontés au manque de données pour expliquer certaines situations, notamment la racialisation de la pauvreté. Cette difficulté s'explique en partie par la définition de la pauvreté qui ne prend en considération ni le genre ni l'expérience des minorités racisées. Il propose de repenser la définition de la pauvreté dans une perspective multidimensionnelle qui dépasse les mesures de revenu et les opportunités d'emploi, car actuellement, la pauvreté n'est plus associée au non-emploi. Il faut comprendre la pauvreté à partir de ceux qui la vivent, ce qui signifie inclure la «race» et le genre comme facteurs structurant l'expérience de la pauvreté. Par exemple, même nés au Canada, les jeunes des groupes racisés ont des revenus d'emploi inférieurs à l'ensemble des jeunes nés au Canada. Pour Galabuzi, cette situation illustre le rôle de la «race» plutôt que celui de l'immigration dans l'explication des inégalités vécues par ces jeunes. De plus, une comparaison entre immigrants d'origine européenne et immigrants appartenant à des groupes racisés de compétence équivalente révèle que la «race» est un obstacle significatif à l'intégration des nouveaux arrivants.

Selon Galabuzi, l'exclusion sociale opère à quatre niveaux: l'engagement civique (participation politique), l'engagement social, l'accès aux biens sociaux (éducation, soins de santé, logement, etc.) et l'exclusion économique. Le cadre d'analyse de l'exclusion sociale comprend trois éléments : la structure des inégalités, le processus d'inégalité et les résultats inégaux parmi les individus et les groupes. En

utilisant l'exclusion sociale pour comprendre la marginalisation, il devient possible d'articuler des demandes en vue d'une pleine citoyenneté. Le concept de citoyenneté est donc important dans la compréhension de la marginalisation.

Galabuzi a conclu en soulignant que l'analyse des inégalités et de l'impact de la «race» ne peut pas se faire sans l'utilisation d'une approche micro sociale et d'une approche macro sociale. Il faut d'abord commencer au niveau micro, c'est-à-dire que toute analyse des inégalités doit avoir comme point de départ les individus, et ce, pour comprendre leur expérience de la pauvreté. On peut ensuite passer au niveau macro pour comprendre comment les institutions reproduisent les inégalités.

Pour Maya Wiley, du Centre for Social Inclusion (New York), il faut recourir à une approche intersectionnelle pour l'évaluation et l'analyse des inégalités. Comment différentes institutions interagissent-elles? Quels sont les arrangements structurels qui produisent l'inégalité sociale? Il faut arriver à saisir l'interaction entre, par exemple, l'accès au logement, l'éducation et le marché du travail, et comparer les inégalités entre différents groupes de la société. Il ne faut pas perdre de vue que le racisme structurel n'est pas intentionnel. C'est pourquoi il faut prendre conscience des convergences et des divergences entre la pauvreté des «Blancs» et la pauvreté des groupes racisés. L'analyse entre les groupes met en perspective l'impact de certaines politiques dans la racialisation de la pauvreté. Cette approche intersectionnelle peut aussi guider la recherche de solution en permettant d'identifier les différents points d'entrée d'où il est possible de travailler de façon stratégique. Par exemple, faut-il plus de lois contre la discrimination ou une meilleure représentation politique des minorités?

Pour comprendre la pauvreté de groupe, il faut recourir à plusieurs indicateurs et ne pas simplement utiliser l'emploi. Par exemple, le fait d'être propriétaire est souvent retenu comme un indicateur de «bien être». Dans le comté de Columbia en Caroline du Sud, 72% des Afro-américains sont propriétaires de leur maison alors que seulement 60% des «Blancs» le sont. En nombre absolu, cela voudrait dire que les «Noirs» ont davantage accès à la propriété que les «Blancs» et sont donc dans une meilleure situation. Cependant, la valeur des maisons des «Blancs» est en moyenne supérieure de 30 000\$ à celle des Afro-américains. Ces derniers acquièrent davantage de maisons mobiles, plutôt que des maisons de type standard, en raison de certaines politiques qui rendent l'accès au crédit beaucoup plus difficile pour eux (et pour les «Blancs» plus pauvres). Or, les propriétaires de maisons mobiles ne peuvent pas utiliser la valeur de leurs maisons pour avoir accès au crédit qui

pourrait leur permettre, par exemple, d'assurer une meilleure éducation à leurs enfants. Cette situation aura des impacts à long terme pour les groupes racisés, car la ségrégation dans l'accès à la propriété a des conséquences dans l'accès à l'éducation et aux meilleures écoles.

Wiley a rappelé la déségrégation des écoles américaines en 1954. Or, aujourd'hui, la ségrégation dans les écoles est plus forte, en raison de changements démographiques. Par exemple, la Ville de Detroit était composée à 70% de «Blancs» alors qu'aujourd'hui les Afro-américains représentent 90% de la population de cette ville. Entre 1976 et 1996, les «Blancs» et les Afro-américains de classe moyenne ont déménagé vers les banlieues. Comme les écoles sont financées par les municipalités, les écoles de Detroit sont aujourd'hui sous financées. Dans ce cas précis, seule une approche régionale pourrait permettre une amélioration du financement de ces écoles. À l'heure actuelle, ce sont les écoles du Sud qui sont les plus intégrées, justement parce que dans cette région, les écoles sont financées sur une base régionale.

John a. powell, directeur exécutif du Kirwan Institute for the Study of Race and Ethnicity de Ohio State University, a également insisté sur la nécessité de recourir à une approche système qui porte sur la synthèse d'une série de facteurs pour comprendre les inégalités vécues par les groupes racisés. Selon powell, il est impossible de comprendre et d'expliquer les inégalités à caractère raciste en ne s'intéressant qu'à une seule variable. Il faut analyser l'interconnexion entre un ensemble de facteurs.

Par exemple, les économistes essaient de comprendre les différences entre les travailleurs «Blancs» et «Noirs» en considérant l'éducation comme une variable neutre et constante. Or, pour powell, il faut voir l'éducation comme un élément de la dynamique sociale pour comprendre et mesurer son impact sur les minorités racisés. Des différences dans l'accès à l'emploi peuvent être causées par des différences dans l'accès à une éducation de qualité, tout comme des différences dans l'accès à une éducation de qualité peuvent être le fruit des différences dans l'accès à la propriété.

Les stratégies universelles ne peuvent profiter à tous, car la «race» n'est pas neutre. Or, l'impact de cette dimension est trop souvent évacué dans l'analyse des inégalités. John a. powell préconise une approche ciblée pour lutter contre les inégalités, afin d'identifier les mesures qui auront le plus d'impact sur les groupes les plus marginalisés.

Compte-rendu de J.-C. I., M.-P. D., A.-M. F.

INVITATION À UNE ACTIVITÉ DE L'OBSERVATOIRE

Dans le cadre de la 9^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme

Grande conférence prononcée par Isil Gachet, Secrétaire exécutive de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), créée en 1993, a pour mandat de combattre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe en privilégiant la protection des droits de l'homme. L'action de l'ECRI cible la lutte contre la violence, les discriminations et les préjugés basés sur la «race», la couleur de la peau, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique. L'ECRI favorise une approche pays par pays en examinant les situations de racisme et de discrimination dans chaque État membre du Conseil de l'Europe et en proposant des recommandations spécifiques à chacun d'eux sur la manière dont ils peuvent traiter les problèmes.

Le mercredi 19 mars 2008, 18h30 à 20h30

Salle Marie-Guérin-Lajoie (salle J-M400)
Pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Montréal (UQAM)
405, rue Sainte-Catherine Est
Métro Berri-UQAM

Cet événement est organisé par l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations, le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté et l'Institut d'études internationales de Montréal, avec le soutien du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

ENTRÉE LIBRE

Renseignements : criec@uqam.ca
514 987-3000, poste 3318
www.criec.uqam.ca